



CCI PUY-DE-DÔME
CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

ACCORD-CADRE DE TECHNIQUES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION

Appel d'offres ouvert

*Articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5
du Code de la commande publique.*

**Marché n°2563P01AO
MARCHE D'EQUIPEMENT AUDIOVISUEL DE
L'AUDITORIUM ET DES SALLES EVENEMENTIELLES
ET MAINTENANCE POUR LE SIEGE DE LA CCI PUY-
DE-DÔME CLERMONT AUVERGNE METROPOLE**

Date et heure limites de réception des offres :

Jeudi 10 juillet 2025 à 12H00

Correctif n°1 :

Article 7.2 « Attribution des accords-cadres » - Pondération des critères d'attribution – pages 9 et 10

POUVOIR ADJUDICATEUR :

**Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale du Puy-de-Dôme
Clermont Auvergne Métropole**

148 Boulevard Lavoisier

63037 CLERMONT FERRAND CEDEX 1

Tél : 04 73 60 46 29

Site web : www.puy-de-dome.cci.fr

Profil Acheteur : www.marches-publics.gouv.fr

Cellule marchés publics : marches@puy-de-dome.cci.fr

SOMMAIRE

1 - Objet et étendue de la consultation.....	3
1.1 - Objet.....	3
1.2 - Mode de passation.....	3
1.3 - Type et forme de contrat.....	3
1.4 - Décomposition de la consultation.....	3
1.5 - Nomenclature.....	3
1.6 - Réalisation de prestations similaires.....	3
2 - Conditions de la consultation.....	3
2.1 - Délai de validité des offres	3
2.2 - Forme juridique du groupement.....	3
2.3 - Variantes.....	4
2.4 - Variantes exigées.....	4
2.5 – Prestation supplémentaire éventuelle (non imposée)	4
2.6 - Développement durable	5
3 - Conditions relatives au contrat.....	5
3.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution	5
3.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement	5
3.3 - Confidentialité et mesures de sécurité	5
4 - Contenu du dossier de consultation	5
5 - Présentation des candidatures et des offres.....	6
5.1 - Documents à produire	6
5.2 - Présentation des variantes	8
5.3 - Présentation des prestations supplémentaires éventuelles (PSE)	8
6 - Conditions d'envoi ou de remise des plis	8
6.1 - Transmission électronique.....	8
6.2 - Transmission sous support papier	9
7 - Examen des candidatures et des offres	9
7.1 - Sélection des candidatures	9
7.2 - Attribution des accords-cadres	9
7.3 - Suite à donner à la consultation	10
7.4 – Dispositif de vigilance	10
8 - Renseignements complémentaires	11
8.1 - Adresses supplémentaires et points de contact	11
8.2 - Procédures de recours	11

1 - Objet et étendue de la consultation

1.1 - Objet

La présente consultation concerne le marché d'équipement audiovisuel de l'auditorium et des salles événementielles et maintenance pour le siège de la CCI Puy-de-Dôme Clermont Auvergne Métropole

Lieu(x) d'exécution :
14 Rue Jean Claret
63000 Clermont-Ferrand

1.2 - Mode de passation

La procédure de passation utilisée est : l'appel d'offres ouvert. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.

1.3 - Type et forme de contrat

L'accord-cadre avec maximum de 600 000 €HT est passé en application des articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique. Il donnera lieu à l'émission de bons de commande.

1.4 - Décomposition de la consultation

Il n'est pas prévu de décomposition en lots.

Le pouvoir adjudicateur a décidé de ne pas lancer la consultation en lots séparés pour les motifs suivants : Le marché n'est pas alloti car son objet ne permet pas l'identification de prestations distinctes au sens de l'Article L. 2113-10 du Code de la Commande Publique.

1.5 - Nomenclature

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Code principal	Description
32321200-1	Équipement audiovisuel
50312600-1	Maintenance et réparation de matériel de technologies de l'information

1.6 - Réalisation de prestations similaires

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de confier ultérieurement au titulaire de l'accord-cadre, en application des articles L. 2122-1 et R. 2122-7 du Code de la commande publique, un ou plusieurs nouveaux accords-cadres ayant pour objet la réalisation de prestations similaires.

2 - Conditions de la consultation

2.1 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 120 jours à compter de la date limite de réception des offres.

2.2 - Forme juridique du groupement

En cas de groupement, la forme souhaitée par le pouvoir adjudicateur est un groupement conjoint avec mandataire solidaire.

Si le groupement attributaire du marché est d'une forme différente, il pourra se voir contraint d'assurer sa transformation pour se conformer au souhait du pouvoir adjudicateur tel qu'il est indiqué ci-dessus.

2.3 - Variantes

Les candidats doivent présenter une offre entièrement conforme au cahier des charges (solution de base). Ils peuvent également présenter, conformément aux articles R. 2151-8 à R. 2151-11 du Code de la commande publique, une offre comportant des variantes qui doivent respecter les exigences minimales détaillées suivantes :

Les variantes sont autorisées à condition de répondre aux caractéristiques minimales de l'offre de base. En cas d'offre présentée en variante, le candidat remet un acte d'engagement et un bordereau de prix pour la solution de base, et un acte d'engagement et un bordereau de prix avec la mention "VARIANTE" pour chaque variante présentée. Pour chaque variante, il fournit également les incidences en comparaison à la solution de base (incidence méthodologique, montant des prestations, délais, et autres).



La réponse à la solution de base est obligatoire.

2.4 - Variantes exigées

Les candidats ont l'obligation de répondre à la solution de base et devront faire une proposition pour chacune des variantes exigées suivantes (solutions alternatives) :

Libelle	Description
Variante 1 : VIDEOPROJECTEUR amphithéâtre	Solution alternative : Vidéoprojecteur en lieu et place du mur led
Variante 2 : VIDEOPROJECTEUR espace évènementiel	Solution alternative : Vidéoprojecteur en lieu et place du mur led

L'absence de ces prestations dans l'offre du candidat rendra cette dernière irrégulière et imposera son rejet.



La réponse à la solution de base est obligatoire.

2.5 – Prestation supplémentaire éventuelle (non imposée)

Les candidats ont la possibilité de faire une proposition pour les prestations supplémentaires éventuelles suivantes :

Libelle	Description
Ajout d'un enregistreur/Streamer	PSE TECHNIQUE 1 - Amphithéâtre

Ajout d'un pupitre orateur	PSE TECHNIQUE 2 –Amphithéâtre
Ajout d'un pupitre orateur	PSE TECHNIQUE 3 – Espace Evènementiel

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de prendre ou non ces prestations.

2.6 - Développement durable

Cette consultation comporte des conditions d'exécution à caractère environnemental dont le détail est indiqué dans le CCAP

Le titulaire devra mettre en œuvre tous les moyens dont il dispose pour respecter ces objectifs de développement durable dans le cadre de l'exécution des prestations.

3 - Conditions relatives au contrat

3.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution

La durée de la période initiale est fixée au CCAP.

Le projet de construction de la CCI étant en phase travaux, le titulaire devra dès la notification de l'accord-cadre mettre à disposition les moyens humains nécessaires afin de prendre en compte les interfaces nécessaires avec la maîtrise d'œuvre et les entreprises des lots Electricité, Menuiserie intérieure, Platerie isolation.

Le Calendrier de l'opération de construction actualisé au 28/05/2025 est joint en annexe.

3.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) de l'accord-cadre seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer aux bénéfices de l'avance prévue au CCAP, ils doivent le préciser à l'acte d'engagement.

3.3 - Confidentialité et mesures de sécurité

Les candidats doivent respecter l'obligation de confidentialité et les mesures particulières de sécurité prévues pour l'exécution des prestations.

L'attention des candidats est particulièrement attirée sur les dispositions du Cahier des clauses administratives particulières qui énoncent les formalités à accomplir et les consignes à respecter du fait de ces obligations de confidentialité et de sécurité.

4 - Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :

- Le règlement de la consultation (RC)
- L'acte d'engagement offre de base (ATTRI) et ses annexes,
- L'acte d'engagement offre Variante 1 (ATTRI) et ses annexes,
- L'acte d'engagement offre Variante 2 (ATTRI) et ses annexes,
- L'acte d'engagement offre Variantes 1 et 2 (ATTRI) et ses annexes,

- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP)
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et ses annexes
- Le cadre de réponse obligatoire
- La Décomposition du Prix global et Forfaitaire (DPGF) Offre de base,
- La Décomposition du Prix global et Forfaitaire (DPGF) Offre Variante 1,
- La Décomposition du Prix global et Forfaitaire (DPGF) Offre Variante 2,
- La Décomposition du Prix global et Forfaitaire (DPGF) Offre Variantes 1 et 2,
- Le document Unique de Candidature (DUC)
- Les Plans d'implantations
- Le calendrier de l'opération de construction actualisé au 28/05/2025

Il est remis gratuitement à chaque candidat.

Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des offres. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par le pouvoir adjudicateur des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

5 - Présentation des candidatures et des offres

Le pouvoir adjudicateur applique le principe "Dites-le nous une fois". Par conséquent, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements qui ont déjà été transmis dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables.

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO. Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

5.1 - Documents à produire

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

Pièces de la candidature telles que prévues aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code de la commande publique :

Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

Libellés	A renseigner
Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner	Document Unique de Candidature
Le justificatif d'attribution par l'INSEE d'un numéro d'identification (SIRET...)	

Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :

Libellés	A renseigner
Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles	Document Unique de Candidature
Déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels	

Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise :

Libellés	A renseigner
Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années	Document Unique de Candidature
Liste des principales prestations effectuées au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire. Elles sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration du candidat	

Pour présenter leur candidature, les candidats utilisent le DUC (Document Unique de Candidature) joint au présent DCE, soit le Document Unique de Marché Européen (DUME).

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

Pièces de l'offre :

Libellés	Signature
L'acte d'engagement (ATTRI) et ses annexes	Oui
<p>Le cadre de réponse devra respecter le cadre suivant :</p> <p>1. Moyens humains (compétence, expérience, équipe dédiée)</p> <ul style="list-style-type: none"> - au moins deux références de chantier équivalent pouvant être consultés, voire visités - les noms et qualifications de l'équipe dédiée à l'installation et paramétrage <p>2. Qualité technique et fonctionnelle des équipements et de la solution proposée, schémas de principe</p> <ul style="list-style-type: none"> - la présentation de la solution technique proposée, avec argumentation des qualités techniques et fonctionnelles - schéma de principe de la solution proposée - la documentation technique et fonctionnelle des matériels proposés : <ul style="list-style-type: none"> > la notice d'utilisation et de maintenance, > les différents certificats C.E. ou équivalents, > la consommation d'énergie, > le niveau sonore, <p>3. Méthodologie et organisation de la prestation</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'organisation de la prestation 	Non

<ul style="list-style-type: none"> - les modalités et contraintes d'installation de la solution technique - les modalités de formation sur chacun des sites aux personnels en charge du fonctionnement du matériel : durée de la formation, nombre maximum de personnes <p>4. SAV, délais d'intervention, tableau d'approvisionnement, retroplanning</p> <ul style="list-style-type: none"> - les modalités de maintenance et mise en œuvre du SAV - le rétroplanning de livraison et installation - les délais d'intervention maintenance en corrective - la liste des équipements en spare, 	
Le bordereau des prix unitaires (BPU) et détail quantitatif estimatif (DQE) en version PDF et en version Excel	Non
Les conditions générales d'intervention de maintenance (modèle de contrat de maintenance)	Non

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants.

5.2 - Présentation des variantes

Les candidats présenteront un dossier général " variantes " comportant un sous-dossier particulier pour chaque variante qu'ils proposent. Outre les répercussions de chaque variante sur le montant de leur offre de base, ils indiqueront les adaptations à apporter tout en respectant les exigences minimales indiquées au cahier des charges.

5.3 - Présentation des prestations supplémentaires éventuelles (PSE)

Chaque prestation PSE sera chiffrée dans le bordereau des prix, en complément de l'offre de base.

6 - Conditions d'envoi ou de remise des plis

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

6.1 - Transmission électronique

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr>.

Le choix du mode de transmission est global et irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents transmis au pouvoir adjudicateur.

Le pli doit contenir deux dossiers distincts comportant respectivement les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si plusieurs plis sont transmis successivement par le même candidat, **seul le dernier pli transmis dans le délai imparti est pris en compte par l'acheteur**. Il doit par conséquent contenir l'ensemble des pièces exigées au titre de la présente consultation.

Aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission des documents. Cependant, les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles.

La signature électronique des documents n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

La signature électronique du contrat par l'attributaire n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

Après attribution, les candidats sont informés que l'offre électronique retenue sera transformée en offre papier, pour donner lieu à la signature manuscrite de l'accord-cadre par les parties.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.



Pensez à anticiper votre dépôt plusieurs heures avant l'heure limite

6.2 - Transmission sous support papier

La transmission des plis par voie électronique est imposée pour cette consultation. Par conséquent, la transmission par voie papier n'est pas autorisée.

7 - Examen des candidatures et des offres

7.1 - Sélection des candidatures

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 10 jours.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

7.2 - Attribution des accords-cadres

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière pourra faire l'objet d'une demande de régularisation, à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse. En revanche, toute offre inacceptable ou inappropriée sera éliminée.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Critères	Pondération
1-Prix des prestations	40.0 %
2-Valeur technique	55.0 %
2.1-Moyens humains (équipe dédiée, compétence, expérience,)	10.0 %
2.2-Qualité technique et fonctionnelle des équipements et de la solution proposée, schémas de principe	25.0 %
2.3-Méthodologie et organisation de la prestation d'installation et de maintenance	10.0 %
2.4- Retroplanning d'exécution prenant en compte les étapes suivantes : - Etudes d'exécution - Interfaces avec les entreprises de l'opération de construction du siège	5.0 %

- Approvisionnement - Installation - Mise en service et vérification de service régulier	
2.5 SAV, délais d'intervention pour la maintenance	5.0 %
3-Environnement : - Politique en matière de gestion des DEEE (déchets d'équipements électriques et électroniques), adhésion à un éco-organisme ou gestion individuelle - Consommation énergie des équipements, labels (proportion d'équipements écolabellisés) - Durabilité des équipements (durée de garantie, durée de vie, recyclabilité des matériels ...) - Expliquer quelles mesures le candidat mettra en place afin de limiter l'impact carbone du chantier.et mesures environnementales - Le candidat veillera à choisir des équipements économes en énergie et en bilan carbone.	5%

Le critère "Prix des prestations" sera analysé de façon proportionnelle entre les candidats sur la base de l'offre financière. 40 points seront attribués au candidat dont l'offre de prix est la moins disante. La note pour les autres offres est calculée ainsi :

Note = 40 x Prix de l'offre la moins disante/Prix de l'offre.

L'analyse des offres et leur notation sera effectuée principalement sur la base du cadre de réponse.

Les autres critères et sous-critères, qu'ils soient détaillés ou non, seront notés à partir du barème suivant :

- 0% de la note : absence d'information par le candidat.
- 20% de la note : réponse insatisfaisante
- 40% de la note : réponse peu satisfaisante
- 60% de la note : réponse satisfaisante
- 80% de la note : réponse très satisfaisante
- 100% de la note : réponse excellente

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées entre les indications portées sur le bordereau des prix unitaires et le détail quantitatif estimatif, le bordereau des prix prévaudra et le montant du détail quantitatif estimatif sera rectifié en conséquence. L'entreprise sera invitée à confirmer l'offre ainsi rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

7.3 - Suite à donner à la consultation

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 10 jours.

7.4 – Dispositif de vigilance

[L'attributaire devra déposer ses documents sur la plateforme E-ATTESTATIONS mise à disposition gratuitement par la CCI à l'adresse suivante : https://declarants.e-attestations.com](https://declarants.e-attestations.com)

Si le candidat a présenté des sous-traitants dans son offre admis au paiement direct, les sous-traitants devront également déposer leurs documents sur la plateforme E-ATTESTATIONS, dans le même délai.

L'attributaire et ses sous-traitants recevront un email d'invitation pour se connecter sur E-ATTESTATIONS, depuis l'adresse account@e-attestations.com.

Il convient donc de prendre préalablement toutes les mesures nécessaires pour garantir sa bonne réception.

8 - Renseignements complémentaires

8.1 - Adresses supplémentaires et points de contact

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante : <http://www.marches-publics.gouv.fr>

Cette demande doit intervenir au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des plis.

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 6 jours au plus tard avant la date limite de remise des plis.

8.2 - Procédures de recours

Instance chargée des procédures de recours :
Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND
Cours Sablon
CS 90129
63033 CLERMONT-FERRAND Cedex 1
Téléphone : 04 73 14 61 00
Télécopie : 04 73 14 61 22 (greffe)
04 73 14 61 29 (documentation)
Courriel : greffe.ta-clermont-ferrand@juradm.fr

Service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours :

Greffe du Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND
Cours Sablon
CS 90129
63033 CLERMONT-FERRAND Cedex 1
Téléphone : 04 73 14 61 00
Télécopie : 04 73 14 61 22 (greffe)
04 73 14 61 29 (documentation)
Courriel : greffe.ta-clermont-ferrand@juradm.fr

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes :

- Référé pré-contractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat.
- Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA.
- Recours pour excès de pouvoir contre une décision administrative prévu aux articles R. 421-1 à R. 421-7 du CJA, et pouvant être exercé dans les 2 mois suivant la notification ou publication de la décision de l'organisme (le recours ne peut plus, toutefois, être exercé après la signature du contrat).
- Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.